

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE361

présenté par

M. Borgel, Mme Maquet, M. Bies, M. Pupponi, M. Pellois, M. Laurent, M. Potier, M. Blein,
Mme Delga, M. Hanotin, Mme Sommaruga et les membres du groupe socialiste, républicain et
citoyen

ARTICLE 27

A l'alinéa 3, supprimer la deuxième phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition introduite au Sénat qui oblige chaque copropriétaire, occupant ou non-occupant, à remettre au syndic une attestation d'assurance contre les risques en responsabilité civile. Si l'intention de rappeler l'obligation de s'assurer est louable, cette disposition génère plusieurs questions, voire plusieurs problèmes : tout d'abord, que fait le syndic si un copropriétaire refuse de donner son attestation ? Quels seraient ses moyens d'action pour l'obtenir ? Cette mesure n'introduirait-elle pas une responsabilité pour le syndic s'il y avait un grave accident dû à un lot dont le copropriétaire n'aurait pas remis l'attestation ? La justice ne pourrait-elle pas lui reprocher de ne pas avoir cherché à obtenir l'attestation ?

Pour toutes ses raisons de l'ordre de l'insécurité juridique, il convient de supprimer cette nouvelle disposition.